



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2022-097

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / 07_DDT_ secrétariat de la Direction

07-2022-09-05-00001 - 20220830_subdelegation_DDT.odt (5 pages) Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2022-08-31-00003 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIERE pour 2023 (13 pages) Page 9

07-2022-08-31-00004 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de PRIVAS pour 2023 (8 pages) Page 23

07-2022-08-31-00005 - Arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE pour 2023 (13 pages) Page 32

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Secrétariat Général aux Affaires Départementales

07-2022-09-02-00004 - Arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (3 pages) Page 46

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2022-09-06-00001 - arrêté pont St Vallier (2 pages) Page 50

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2022-09-05-00001

20220830_subdelegation_DDT.odt



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant subdélégation de signature**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-00003 du 16 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ardèche.

ARRETE

Article 1er : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-00003 du 16 novembre 2021, la délégation de signature accordée par les articles 2 et 3 à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale des territoires, dans la limite de l'amplitude précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précité.

- Directeur Adjoint :

- **M. Jérôme PEJOT**, directeur adjoint

- Directrice des entités territoriales :

- **Mme Corinne PLAN**, directrice des entités territoriales

- Chefs de service et mission, et adjoints :

Chefs de services et mission

- **M. Jérôme BOSCH**, chef du service urbanisme et territoires (SUT)

- **M. Fabien CLAVE**, chef du service agriculture et développement durable (SADR)
- **Mme Solène JUNGER**, cheffe de la délégation territoriale Sud Ardèche (DTSA)
- **M. Christophe MITTENBUHLER**, chef du service environnement (SE)
- **Mme Laurence PROST**, cheffe de la délégation territoriale Nord Ardèche (DTNA)
- **Mme Isabelle GERVET**, cheffe du service ingénierie et habitat (SIH)
- **M. Frédéric GRILLAT**, chef de la mission transition écologique (MTE)
- **M. Jean-Marc JOBERT**, chef de la mission conseil aux territoires (MCT)

Adjoints

- **Mme Laure VIGNERON**, adjointe au chef du SUT
- **Mme Nathalie LANDAIS**, adjointe à la cheffe du SIH
- **M. Marc PETIT**, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale Nord Ardèche
- **M. Laurent SABATIER**, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale Sud Ardèche
- **M. Christian DENIS**, adjoint au chef du SE

– Responsables de pôles et adjoints :

- **M. Eric CAMPBELL**, chef pôle eau et mission biodiversité, trames verte et bleue / SE
- **Mme Aurélie GARNIER**, adjointe au chef pôle eau et mission biodiversité, trames verte et bleue /SE
- **Mme Florence CLARIOND**, cheffe du pôle économie / SADR
- **Mme Virginie PLANTIER**, cheffe du pôle structures / SADR

– Chefs d'unité et chargés de mission :

- **Mme Sandrine BACONNIER**, adjointe chef d'unité application du droit des sols / SUT
- **Mme Élise BALCAEN**, cheffe d'unité logement privé / SIH
- **Mme Véronique BROUT**, cheffe d'unité logement public / SIH
- **Mme Nathalie CHAUVIN**, pôle ADS et fiscalité de la délégation Nord Ardèche
- **M. Fabrice CLAUDE**, responsable filière ADS et fiscalité de la délégation Sud Ardèche
- **M. Frédéric DEROUX**, chef d'unité application du droit des sols / SUT
- **M. Jérôme DUMONT**, chef d'unité patrimoine naturel / SE

- **M. Olivier FOURNIOL**, chef d'unité sécurité routière-défense-transports et coordonnateur sécurité et gestion de crise/ SIH
- **Mme Stéphanie GALLI**, cheffe d'unité prévention des risques / SUT
- **M. Antoine GUILLOTEAU**, chef d'unité forêt / SE
- **M. David LIPPENS**, pôle ADS et fiscalité de la délégation Sud Ardèche
- **Mme Béatrice LUNG**, chargée de mission planification / SUT
- **Mme Sarah MARTEL**, chargée de mission plan de relance / ANCT
- **Mme Séverine PETITJEAN**, cheffe bureau des procédures / SUT
- **M. Vincent GRIERE**, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, éducation routière / SIH
- **Mme Sandrine ROUCOULE**, cheffe d'unité juridique / SUT
- **M. Stéphane SAUSSAC**, chef d'unité connaissance territoriale / SUT
- **Mme Anne-Sophie VERGNE**, coordinatrice planification territoriale / SUT
- **Mme Elise BUNOT**, cheffe d'unité études habitat et qualité de la construction et adjointe de l'adjointe à la cheffe du SIH
- **M. Ugo PAPA**, responsable filière ADS et fiscalité de la délégation Nord Ardèche
- **Mme Bérangère BRUNET-LECOMTE**, chargée de mission planification territoriale / SUT
- **Mme Dominique FOREST**, chargée de mission transition hydrique / SE

– **Collaborateurs de chefs d'unités :**

- **Mme Anne BAYRE**, accessibilité et bâtiments durables (ADS /SUT)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, d'entité territoriale ou d'unité, ou le cas échéant de son adjoint, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-00003 du 16 novembre 2021, la délégation de signature accordée par l'alinéa 3.4 à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche, à effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés, pourra être exercée en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- M. Jérôme PEJOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ardèche

Article 3 : La délégation de signature accordée par l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-00003 du 16 novembre 2021 à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, pourra, conformément à l'article 7

de l'arrêté précité, être exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction départementale des territoires :

- M. Jérôme PEJOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ardèche
- Mme Corinne PLAN, directrice des entités territoriales
- Monsieur Jérôme BOSCH, chef du service urbanisme et territoires
- Monsieur Frédéric DEROUX, responsable du bureau de l'application du droit des sols
- Madame Sandrine BACONNIER, bureau de l'application du droit des sols
- Mesdames les cheffes de délégation territoriale dont les noms suivent :
 - Mme Solène JUNGER, cheffe de la délégation territoriale Sud Ardèche
 - Mme Laurence PROST, cheffe de la délégation territoriale Nord Ardèche.

Pour les cheffes de délégation territoriale, la délégation ne comprend pas la réponse aux réclamations.

Elle est étendue aux intérimaires nommément désignés par le directeur départemental des territoires pour les besoins du service, à la condition que ces intérimaires soient dans la liste de l'article 1.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents « gestionnaires » dont les noms suivent aux fins d'exécution dans Chorus et les applications remettantes de tous les actes liés à la détention d'une licence Chorus :

- Sylvie DURAND, comptable du SIH pour le BOP 135
- Marie-Pierre ABEILLON, gestionnaire au SIH pour le BOP 135
- Sylvie ERTZBISCHOFF, gestionnaire au SIH pour le BOP135
- Sandrine BACONNIER, adjointe chef de l'unité du bureau de l'application du droit des sols pour les recettes relatives à la taxe d'urbanisme

Article 5 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-00003 du 16 novembre 2021, sont désignés pour représenter l'État devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans les affaires découlant des missions dévolues à la D.D.T. :

- Laure VIGNERON, adjointe au chef du service urbanisme et territoires
- Sandrine ROUCOULE, cheffe de l'unité juridique
- Magalie PERASTE, consultante juridique

Pour les affaires devant les tribunaux judiciaires et relevant du code de l'environnement peuvent également être désignés :

- Christophe MITTENBUHLER, chef du service environnement
- Christian DENIS, adjoint au chef du service environnement
- Eric CAMPBELL, chef du pôle eau
- Jérôme DUMONT, chef de l'unité patrimoine naturel

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne PLAN, Directrice des Entités Territoriales à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du fonds national de gestion des risques en agriculture (calamités agricoles)- dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-00003 du 16 novembre 2021.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication au RAA. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8: Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 5 septembre 2022

Pour le préfet de l'Ardèche
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé
Jean-Pierre GRAULE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa*publication/notification*. Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-08-31-00003

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de LARGENTIERE pour 2023

**Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de LARGENTIÈRE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification des bureaux de vote présentées par les maires des communes de SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN (30 juin 2022), AILHON (1^{er} juillet 2022), CHAZEAX (1^{er} juillet 2022), AUBENAS (6 juillet 2022), COUCOURON (22 juillet 2022), SAINT-GINEYS-EN-COIRON (10 août 2022) et LES ASSIONS (23 août 2022) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes concernées en vue de l'organisation des scrutins susceptibles d'intervenir en 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **AILHON** : mairie – 5, place de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **ASSIONS (LES)** : mairie – salle du Conseil et des Mariages – 1121, route du Chef-lieu, le Village (circonscription législative 3 – canton 16 « les Cévennes Ardéchoises »)
- **ASTET** : gîte communal n°6, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **BALAZUC** : mairie, salle du conseil municipal, 19 rue Guillaume le Troubadour (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **BARNAS** : salle du foyer communal (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **BERZÈME** : salle polyvalente « Fernand CADDET », le Village (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **BURZET** : salle des fêtes, rue de l’Église (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **CHAMBONAS** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **CHASSIERS** : école publique (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **CHAZEAX** : salle polyvalente – 55, rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **COUCOURON** : espace Maurice Reynaud, place des Pompiers (circonscription électorale 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **DARBRES** : salle de quartier, 75 route des Écoles (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **FABRAS** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **JOANNAS** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **JOYEUSE** : salle polyvalente de la Grand Font (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **LABASTIDE-DE-VIRAC** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **LABÉGUDE** : salle des fêtes, 44 Route Nationale (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LACHAMP-RAPHAEL** : espace RAPHAEL, 135 rue des Chamiers (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LACHAPELLE-GRAILLOUSE** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **LAGORCE** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d’Arc »)
- **LALEVADE-D'ARDÈCHE** : salle polyvalente, la Clape (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)

- **LANAS** : salle polyvalente « Papillon », 50 rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **LAURAC-EN-VIVARAIS** : mairie, 20 place du Souvenir (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **LAVILLATTE** : salle polyvalente, le Bourg (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **LAVIOLLE** : salle polyvalente de la mairie (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **LENTILLÈRES** : salle des fêtes, les Imberts (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **LESPERON** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MALBOSC** : salle des fêtes, 29 route de l'École (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **MEYRAS** : espace d'animation, salle 1, 7 place du champ de Mars (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MÉZILHAC** : salle des associations (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **MONTPEZAT-SOUS-BAUZON** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **MONTRÉAL** : salle polyvalente, 9 route de Sanilhac (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **MONTSELGUES** : salle communale, le Village (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **ORGNAC-L'AVEN** : salle d'animation rurale, 20 place Paul Delarque (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **PAYZAC** : salle polyvalente de la Blache (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **PONT-DE-LABEAUME** : 9, rue de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **PRADES** : nouveau bâtiment voie communale n° 03 (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **PRADONS** : salle polyvalente, 1 place Joseph Mazel (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **ROCHECOLOMBE** : mairie, 55 route de la Tour (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **ROCHETTE (LA)** : mairie annexe (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **ROSIÈRES** : salle polyvalente, 145 C avenue André Jean (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)

- **RUOMS** : salle des Fêtes, place Pasteur (circonscription législative 3 – canton 15 Vallon-Pont-d'Arc)
- **SABLIÈRES** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-ANDÉOL-DE-VALS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 »)
- **SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES** : salle polyvalente, 1 place Maurice Grimaud (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-ANDRÉ-LACHAMP** : salle polyvalente, près de Lachamp (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-CIRGUES-DE-PRADES** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE** : gymnase communal – 81, place du Breuil (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-GERMAIN** : salle des fêtes, place du Colonel Louis Ganivet (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-GINEYS-EN-COIRON** : mairie, 36 place de la Mairie (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE** : mairie, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-MAURICE-D'IBIE** : salle polyvalente, impasse du Lavoir (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **SAINT-MÉLANY** : mairie, le Villard, 1800 route de Saint-Mélany (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER** : salle des fêtes, le Village (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SAINT-PRIVAT** : groupe scolaire, 2 rue des Écoliers (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **SAINT-REMÈZE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **SAGNES-ET-GODOULET** : salle polyvalente (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **SALAVAS** : salle des fêtes (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **SANILHAC** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)

- **SCEAUTRES** : **salle municipale, le Village** (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **TAURIERS** : **ancienne école** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **THUEYTS** : **salle polyvalente, parc du Château de Blou** (circonscription législative 3 – canton 13 « Haute-Ardèche »)
- **VAGNAS** : **maison pour Tous, le Village** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »)
- **VALGORGE** : **salle polyvalente, mairie** (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **VERNON** : **bibliothèque municipale, Champégua** (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises »)
- **VINEZAC** : **salle de sport Alain Rouvière, 1 place Denis Tendil** (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 »)
- **VOGÜÉ** : **salle des fêtes, allée du Château** (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc »).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

● **AUBENAS**

1^{er} bureau (circonscription législative 3 – bureau centralisateur du canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : hôtel de Ville, rez-de-chaussée [(Route de Dugradus, traverse de la Temple, place des Antonins, rue Délichères, passage des Arceaux, rue du Dôme, chemin de Fontbonne (au-dessus de la route de Vals), chemin de Fontbonne (côté Pont d'Aubenas), rue Auguste Bouchet, montée de la Glacière, rue de la Grange, place de la Grenette, rue Henri Silhol, rue de l'Hôpital, place de l'Hôtel de Ville, place du Barry, place Jacques Roure, rue Jean-Jacques Rousseau, place Jeanne d'Arc, place Jourdan, rue Jourdan, chemin du Lautaret, rue Lesin Lacoste, traverse de la Madeleine, square Marcel Paul, chemin du Mercoire (pair), rue Nationale, montée de Notre Dame, place Parmentier, les Pins de Bernardy, rue du Porcil, place du Quatorze Juillet, rue du Quatre Septembre, rue des Réservoirs, rue Béranger de la Tour, rampe Saint Benoît, place Sainte Claire, rue Sainte Claire, chemin de la Temple, la Temple, route de Vals (1-21 impair / 23-9999 suite), rue Bossuet, rue Carnot, quartier le Champ de la Madeleine, chemin du Champ de la Madeleine, rue Champalbert, rue du Château Vieux, chemin du Cheylard, quartier Le Cheylard, place des Cocons, rue des Cordeliers, chemin de la Croix d'Ollier)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) :
centre le Bournot, 4 boulevard Gambetta [(place de l'Airette, chemin de l'Émeraude, rue François Valleton, boulevard Gambetta, passage Gambetta, place du Général de Gaulle, rue Auguste Desportes, Grand rue, allées de la Guinguette, rue Hoche, rue de l'Industrie, rue Jean Jaurès, place Jean Marze, avenue Léonce Verny (impair), avenue de la Liberté, rue Louis Vidal (0-14 pair / 1-9999 impair), rue Montlaur, chemin de la Mure, rue de la Pailhouse (0-8 pair / 1-9999 impair), place de la Paix, boulevard Pasteur, impasse de la Pécourte, rue Pierre Espic, rue de la Prévoté, rue Radal, place de la République, rue de la République, boulevard Saint Didier, rue de Bernardy, rue de l'Airette, rue du Tour Ministre, rue Victor Camille Artige, quartier des Blaches, avenue Victor Hugo, impasse Victor Hugo, avenue de Boisvignal (0-24 pair), rue des Villans, rue Vincent d'Indy, boulevard Camille Laprade (impair), chemin de Chadarent, place du Champ du Lavoir, rue Charles Demars, rue des Clinchins, rue Clotilde de Surville)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0003) :
annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc [(rue du Docteur Louis Pargoire, rue du Docteur Saladin (0-9998 pair / 1-25 impair), rue de Ferrières, rue Georges Couderc (1 au 17 impair), boulevard Jean Mathon (0-22 pair / 1-51 impair / 36-9998 pair), rue Jean Mermoz (pair), rue Jules Maneval, place Madeleine Levrault, avenue Marcel Molle, rue Maurice Imbert, place Oliivier de Serres, la Pailhouse, impasse de la Pécourte, place de la Pécourte, boulevard de Provence, rue René Grimaud, boulevard de Vernon, impasse Victor Hugo, place du Champ de Mars, chemin de Couloubreyt, rue de Couloubreyt)].

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – bureau centralisateur du canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0004) :
annexe Mairie, 10 rue Georges Couderc [(avenue de Lattre de Tassigny, rue du Dr Saladin 27-9999 impair), avenue de la Gare, rue Georges Couderc (0-9998 pair / 19-9999 impair), rue Baptiste Marcet, rue Henri Dunant, rue Jean Beaussier, boulevard Jean Mathon (24-34 pair / 53-9999 impair), rue Jean Mermoz (impair), rue Léon Rouveyrol, rue Louis Vidal (16-9998 pair), corniche de Baza, boulevard Maréchal Leclerc, boulevard Maréchal Lyautey, chemin des Mimosas, route de Montélimar (avant le carrefour Ponson), quartier de Baza, rue de Baza, rue de la Pailhouse (10-9998 pair), rue Bellevue, rue Raoul Follereau, les allées de Sion, rue du Toucan, avenue de Boisvignal (1-9999 impair / 26-9998 pair), traverse de Boisvignal, rue Albert Seibel, boulevard Camille Laprade (pair), rue Alphonse Daudet, traverse de Chadarent, boulevard de la Corniche)].

5^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0005) :
centre social « Au fil de l'eau », 15 rue de l'Expert [rue des Châtaignes, rue des Griottes, impasse Deguilhem, place de l'Ecole, rue de l'Eglise, place des Ateliers d'Antan, rue de l'Expert, rue de l'Extrat, chemin du Four, chemin du Gaz, chemin de l'Île de Baza, faubourg Jean Mathon, chemin du Lac, avenue Léonce Verny (pair), chemin de Baza, quartier sous l'Airette, chemin du Mercoire (impair), route de Montélimar (après carrefour Ponson), chemin du Moulin, les Moulins de Tartary, chemin du Moulon inférieur, Moulon Supérieur, chemin du Pialon, avenue de Bellande, chemin de Ponson, traverse de Bellande, quartier Ponson, chemin Ponson Moulon, chemin de la Prade, la Prade, rue du Quai de l'Ardèche, chemin des Rochers, les Rochers de Baza, avenue de Roqua, chemin de Roqua, Roqua, chemin de la Bise, rue de la Tannerie, rue de Tartary, chemin du Tennis, chemin des Usines, route de Vals (0-22bis pair), chemin des Vergers, rue de la Comballe, rue de la Duronne, la Bouissette, chemin du Buridan, rue du Canal, rue de la Pourette, chemin de la Charreyrasse, chemin des Chaussades, traverse des Chaussades, Les Chaussades, chemin des Anes, côte de Baza, chemin des Anes-le Pont, chemin des Côtes de Baza, chemin du Coton, chemin de la Dalmette)].

6^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0006) :
maison de Quartier de St Pierre, 47 chemin de la Fontaine de Cheyron [(rue Paul Sabaton, rue Denis Papin, chemin de la Digue, chemin des Ecoles, chemin de Font Rome, quartier Font Rome, chemin de la Fontaine de Cheyron, chemin Henri Constant, chemin des Iles, chemin de la Jardinerie, chemin de Jastres, chemin des Bastides, avenue Jean Monnet, impasse Jean Monnet, rue Joseph Cugnot, les Bastides, chemin des Lavandes, chemin de Malagratte, quartier Malagratte, rue Marc Seguin, rue Montgolfier, rue de l'Aubenc, les Onze Mille Vierges, quartier le Pialon, rue Pierre et Marie Curie, chemin du Pigeonnier, chemin de la Plaine, chemin du Pré Saint Antoine, Pré Saint Antoine, Prés Saint Martin, chemin de Ripotier, Ripotier, chemin de Ripotier Haut, chemin de Saint Didier, chemin de Saint Etienne, chemin de Saint Martin, chemin de Saint Martin des Ollières, Saint Martin des Ollières, quartier Saint Martin, chemin de Saint Pierre, Saint Pierre, chemin de Sainte Croix, chemin des Tuileries, les Tuileries, rue Vaucanson, chemin de Ville, quartier de Ville, chemin de Boisvignal, quartier de Bourdary, chemin des Maraîchers, chemin du Chanabier, chemin de la Source, rue Ampère, chemin de Malagratte Haut, chemin de Combe Chaude, Combe Chaude, côtes de Jastres, chemin de la Croisette, la Croisette, chemin du Bosquet)].

7^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0007) :
pôle de services, 30 avenue de Zelzate (avenue de Delfzijl, impasse du Docteur Saladin, chemin des Ecoliers, boulevard de l'Europe, chemin des Gradins, montée des Gradins, avenue du Jumelage, chemin des Oliviers, placette des Oliviers, montée de Beauregard, place de Palamos, chemin de la Rocaille, chemin de la Roche Noire, la Roche Noire, avenue de Schwarzenbeck, avenue de Sierre, avenue de Zelzate, avenue de Cesenatico, rue Claude Debussy, chemin de la Côte Belle).

8^{ème} bureau (circonscription législative 3 - canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0008) :
pôle de services, 30 avenue de Zelzate (traverse Eugène Contassot, chemin des Fontaines, chemin de la Fredeira, chemin de la Garrigue, chemin des Gras, chemin de Grazza, chemin de Janette, route de Lazuel, Lazuel Est, rue des Loriots, chemin de Mercuer, chemin de Montargues, chemin des Mûriers, chemin de Nuelles, traverse des Pins, chemin du Pont de Combegayre, le Raidillon, chemin du Belvédère, chemin de la Retraite, chemin du Rond de Ceila, chemin des Bisets, chemin de la Voie Romaine, chemin du Camping, rue des Amandiers, chemin de Chaudabri, traverse de Chaudabri, chemin de Combe de Bouge, Combe de Bouge, chemin de Combegayre, chemin de Constantine, montée de Constantine, rue de Constantine, quartier Constantine Ouest, chemin de la Côte de Fontbonne, côte de Fontbonne).

- **BERRIAS et CASTELJAU**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0001) : mairie (ancien territoire de la commune de Berrias).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0002) : salle polyvalente les Borels (ancien territoire de la commune de Casteljau).

- **GENESTELLE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : salle polyvalente de Genestelle (sous la mairie, 50 allée de la Mairie, périmètre de l'Eglise).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : salle polyvalente de Bise (Bise, chemin de la Vignette).

- **LABLACHÈRE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : salle du Conseil, 6 route de Joyeuse (électeurs domiciliés à droite de la route d’Alès à Planzolles : de Fontgraze à Cédât Nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : salle polyvalente, rue de la République (électeurs domiciliés à gauche de la route d’Alès à Planzolles : de Font Merdoux à Cédât Sud).

- **LAVILLEDIEU**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d’identification 0001) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle du conseil municipal, (RN 102, côté écoles).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d’identification 0002) : mairie, rue Abbé Terrasse, salle de l’Automne Villadéen (RN 102, côté mairie).

- **MALARCE-SUR-LA-THINES**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0001) : mairie de MALARCE (territoire de l’ancienne commune de MALARCE).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0002) : mairie annexe de THINES, THINES-Village (territoire de l’ancienne commune de THINES).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d’identification 0003) : mairie annexe de LAFIGERE (territoire de l’ancienne commune de LAFIGERE).

- **SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d’identification 0001) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs [(quartiers Nord : chemin des Bleynoux, chemin du Bois Maurin, chemin du Roure, chemin des Arceaux, traverse des Bruchets, chemin de Chadarent, chemin des Châtaigniers, chemin de Chaudabri, chemin des Chiffaux, chemin du colombier, route de Ferrières, chemin des Grosses, chemin des Issartoux, impasse du Jeu de Boules, route des Juillets, allée Marcellin Champagnat, traverse des Missols, chemin de Montargues, chemin de la Mure, route de Névisac, chemin des Nuelles, chemin des Réservoirs, chemin de la Roche Noire, chemin du Roure, chemin des Sources, traverse du Stade, chemin de la Téoule, chemin de la Vernade, route du vieux Stade, place du Village, chemin des Vistes, route d’Alès (au niveau de la place du Village)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d’identification 0002) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs [(quartiers Centre : chemin de Loulier, chemin de Sauvayre, chemin de la Chapelle Saint Anne, calade de Montagnac, chemin des Tinaux, route de Gaude, chemin des Blancs, impasse des Blancs, route du Camping, route des Champs, route de la Chapelette, chemin des Chênes, route de la Cité, route des Écoles, route de Fons, chemin du Grazel, chemin des Missols, placette des Missols, impasse de Montagnac, route de Montagnac, route du Pont de Rigaud, chemin des Rimbaux, traverse des Rimbeaux, impasse Saint Antoine, place des Serrets, route d’Alès (côté droit)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0003) : espace Maurice Champel, 455 route des Écoles, quartier les Champs (quartiers Sud : chemin du Saint Large, chemin des Moulines, chemin des Abattoirs, chemin des Blachettes, chemin du Bosquet, traverse du Bosquet, chemin des Brugières, impasse des Brugières, route de la Cave Coopérative, traverse des Champs, chemin des Cigalières, chemin de la Fare, chemin du Mas des Moulines, chemin de la Prade, chemin du Pré Saint Antoine, chemin de la Ribeyrasse, chemin de la Roche, route de Saint Sernin, route d'Alès (côté gauche)].

- **SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0001) : salle communale – 18, place de la Mairie (territoire de l'ancienne commune de SAINT PIERRE LE DECHAUSSELAT).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0002) : salle communale – 61, route de l'Église de Saint-Jean (territoire de l'ancienne commune de SAINT JEAN DE POURCHARESSE).

- **SAINT-SERNIN**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0001) : mairie, 15 chemin de l'Ardèche (secteur 1 situé au Sud d'une ligne composée des ruisseaux du Trésor, de Louyrie et d'une partie du ruisseau de l'Auzon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0002) : centre culturel, 15 chemin de l'Ardèche (secteur 2 situé au Nord de la ligne précitée).

- **UCEL**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : mairie - 13, route de Saint-Julien-du-Serre (le Pont, le Poisson, les Bruges, le Sartre, la Chavade, le Mas, les Plaines, Chalencon, l'Olivet, le Lauzas, Dugradus, route de Vals, route Grand Village, les Amandiers).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : école du Haut, 2 route de Bréchnignac (quartier de l'Eglise, Fontanille, les Combes, Jacquiers, Chamboulas, Eglise, Bréchnignac, le Pastural, le Grand Village, la Lauzière, les Vivets, le Plantier, Faysses, Rochembaud, Teyssonnières, le Sandron, les Jardins).

- **VALLÉES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : salle polyvalente, le village à Antraigues-sur-Volane

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : mairie annexe du Rigaudel à Asperjoc.

- **VALLON-PONT-D'ARC**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc » – code d'identification 0001) : château-mairie, salle des gardes, 1 place de la Résistance (Vallon Est délimité par : Vieille route à Lagorce, rue du Barry, rue Roger Salengro, rue Jean Jaurès, chemin du Torrent, chemin du Pigeonnier, boulevard Henri Barbusse, D290 jusqu'au rond-point de Salavas, route de Salavas jusqu'au pont – deux côtés des voies).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 15 « Vallon-Pont-d'Arc » – code d'identification 0002) : château-mairie, salle d'exposition, 1 place de la Résistance (Vallon Ouest : partie ouest par rapport à la délimitation du 1^{er} bureau).

- **VALS-LES-BAINS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0001) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraïgues (Arnas, Mas de Bourlenc, Castelet, la Chaze, le Col de Vals, rue du Couvent, faubourg d'Antraïgues, Gignac, Gouleyron, collège Gouy (quartier du stade), Grangeons, Hubats, Juliens, Justets, l'Ocre, Rouchon, route de Saint Andeol, le Stade, la Treuillère, la Vieille route de Saint Andéol, impasse Cavalier, chemin du Stade).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0002) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraïgues (montée des Aulagniers, quartier du Bâteau, boulevard de Vernon, quartier du Bois Vert, quartier du Bosc, Immeuble les Cévennes (boulevard de Vernon), avenue Chabalière, quartier de la Châtaigneraie, avenue Docteur Lagarde, avenue Claude Expilly, Mas de Fargeons, place du Foiral, place Galimard, quartier des Garneyres, boulevard des Garneyres, rue du Gué, Hôtel des Bains (montée des Bains), quartier Béatrix, quartier les Saulces, chemin de la Source du Parc, Immeuble de Jeanne d'Arc (boulevard de Vernon), quartier Lachaud, quartier de la Lauzière, place de la Mairie, quartier Plein Soleil, avenue Paul Ribeyre, Immeuble le Sous Bois (quartier des Bains), quai Lieutenant Colonel Tourre, chemin du Vignou, Immeuble le Vendôme (place Gallimard), chemin des Saunes).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0003) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraïgues (Autuche, Mas du Barret, Baruze, Beauregard, Bruen Bas, Bruen Haut, Bruges, Champ des Bruges, Bruntet, Buissières, Carabin, Chamblas, Champs, Chastagnier, Route de Chirols, Combes, Combes Basses, Combes Hautes, Echandols, Eyres, Fabres, Guibourdenche, Issoux, Javarde, Lablachère, le Prat, Longesserre, Mas du Cros, Meysonnen, Montgrand, Nouzaret, Oubreyts, Pasquier, Perge, Perge Basse, Perge Haute, Plagnol, route d'Autuche, Pont du Verdeau, Prado, Ranc, Rompude, Roussillon, route d'Arlix, Séouve, Setias, Tesseaux, Tine, Tineaux, Troupelas, Vassalent, Viscose, Arlex, route d'Arlix, route d'Oubreyts, le Cigalon, Mas de Baruze, le Tracol).

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 3 « Aubenas 1 » – code d'identification 0004) : espace Sévigné, 6 faubourg d'Antraïgues (quartier du Calvaire, quartier du Château, avenue Auguste Clément, quartier de Côte Chaude, place du Four, Hôtel Saint Jacques (rue Auguste Clément), Hôtel Saint Jean (rue Jean Jaurès), Hôtel Touring (rue Jean Jaurès), rue Jean Jaurès, Immeuble le Lamartine (avenue Auguste Clément), Immeuble le Mas des Sources (avenue Auguste Clément), quai Marie de Montlaur, place la Paix, boulevard Pasteur, montée du Portalet, rue des Prades, rue du Prieuré, place St Jean, montée de la Taillade, impasse Vachalde, quartier de la Vernede, rue Voltour, quartier de la Glacière, route des Eschandols, les Jardins de la Poste, quai de la Volane, impasse du Béal, parc Jean Jaurès).

- **VANS (LES)**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0001) : Ecole élémentaire, route de Païolive (le Bourdaric, la Grave, la Beche, Combe-Escure, Rousselet, le Village, la Barre, Germagnon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0002) : Ecole élémentaire, route de Païolive (les Fumades, les Armas, la Combe, Champ-Fagou, les Conchettes, le Chaussier, la Malautière, les Passets, la Roucheyrolle, le Roussillon, la Clairette, Champ-Vert, le Savel).

3^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0003) : BRAHIC, mairie de l'ancien territoire de BRAHIC.

4^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0004) : CHASSAGNES, mairie de l'ancien territoire de CHASSAGNES.

5^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 16 « Les Cévennes Ardéchoises » – code d'identification 0005) : NAVES, Ecole élémentaire, route de Païolive (ancien territoire de NAVES).

- **VESSEAUX**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0001) : salle polyvalente, place Fernand Boiron (allée des Poiriers, avenue Alsace Lorraine, avenue de Bellande, avenue de Sète, avenue Léonce Verny, avenue Martin Sauze, avenue Monclar, boulevard de la Méditerranée, boulevard de Vernon, boulevard Jean Mathon, boulevard Maréchal Liautey, boulevard Saint-Didier, Bres, calade de Mialhe, calade des Reyniers, calade du Notaire, calade du Rempart, calade Fontaine des Chaberts, Chamoux, Champellier, Champlong, Chauliac, chemin de Calabert, chemin de Champlong, chemin de Chanlivelle, chemin de Chanteloube, chemin de Haut Ripotier, chemin de l'École, chemin de la Cave coopérative, chemin de la Charrière, chemin de la Chicane, chemin de la Combe, chemin de la Croix, Ferrière, chemin de la Prade, chemin de la Roche noire, chemin de la Trompone, chemin de l'Arceau, chemin de l'Hermas, chemin de Loulier, chemin de Pommerieux, chemin de Saribou, chemin des Audiberts, chemin des Aygues freydes, chemin des Béraudoux, chemin des Chaberts, chemin des Chaussades, chemin des Chevaliers, chemin des Douces, chemin des Écoliers, chemin des Fargiers, chemin des Faysses, chemin des Ferrières, chemin des Gabettes, chemin des Grands Vignes, chemin des Granges, chemin des gras, chemin des Hauts de Griauges, chemin des Maisons blanches, chemin des Missols, chemin des Montargues, chemin des Monteils, chemin des Prades, chemin des Prés, chemin des Rousses, chemin des Sabatiers, chemin de Saint-Pierre, chemin des Terres de Millet, chemin des Terrisses, chemin des Vallas, chemin du Calabert, chemin du Cros inférieur, chemin du Mercadiol, chemin du Mercoire, chemin du Pécher, chemin du Prieuré, chemin du Stade, chemin du Valentin, chemin du Veyrier, chemin du Vignal, chemin Frères Marseille, chemin Neuf, chemin Ouest de Pourtier, chemin Pré de la Fort, chemin Royal, chez Mme Dominguez Paule, cité de Riaille, cité Saint-Blaise, Edgar et Marius Argout, EPHAD le Charnivet, Faubourg d'Antraigues, Fougeyrolles, Freyssenet, HLM Bousson, HLM du Peyrou, impasse de la Charbonille, impasse de la Croix de l'Homme, impasse de la Route, impasse de la Soie, impasse des Amandiers, impasse des Blés Fontanille, impasse des Gabettes, impasse des Genêts, impasse des Mappias, impasse des Marnes, impasse des Mésanges, impasse des Micocouliers, impasse des Pins, impasse des Préalpes, impasse des Roses, impasse du Bourg, impasse du Champelier, impasse du Saut du Cheval, la Morlière, la Boutique, la Conchy, la Prade, la Rivière, la Route, le Bosquet, le Charnivet, le Chiet, le Coulet d'Ozon, le Cros supérieur, le Fort, le Lauzas, le Mas du Moulin, le Peyron, le Village, les Audiberts, les Blanchons, les Boyers, les Brouillards, les Chaberts, les Chevaliers, les Clapes, les Douces, les Fargiers, les Gabettes, les Grands Vignes, les Maisons Blanches, les Mappias, les Rousses, les Sabatiers, les Vallas, l'Homme, maison de retraite « Charnivet », maison de retraite « le Bosc », maison de retraite Léon Rouveyrol, montée de la Lauzière, montée du Grand Village, Parc Saint-Peyre, place Clothilde de Surville, place de l'Église, place de la Mairie, place des Anciens Combattants, place Fernand Boiron, place Galimard, place Rouget de l'Isle, place Tolstoï, placette de l'Homme, quartier Japperenard, quartier l'Estrade, quartier Pisse Vieille, quartier Trénoux, résidence service la Vigne de Champ, RN 102, route d'Aubenas, route de choisy, route de Jaujac, route de Lazuel, route de Pradon, route des Combes, route des Plaines, route du Moute, route du Peyrou, route du Poux, route d'Uzès prolongée, Rozeille, rue Ambroise Croizat, rue Auguste Bouchet, rue Auguste Renoir, rue Boileau, rue Champ de Favolle, rue de la Pastorale, rue de la République, rue de l'Echelette, rue de Levre, rue de Tartary, rue des Biches, rue des Boutons d'Or, rue des Châtaignes, rue des Contes, rue des Écoliers,

rue des Granges, rue des Jardins, rue des Plantes, rue des Préalpes, rue des Sarts, rue des Vignes blanches, rue Docteur Pargoire, rue du 11 Novembre, rue du Coin, rue du Docteur Saladin, rue du Fort, rue du Parc, rue Garibaldi, rue Gino Valatellie, rue Jean Mermoz, rue Louis Pierre Bermaix, rue Louis Vidal, rue Lucie et Raymond Aubrac, rue Maréchal Ferrant, rue Ouillères, rue Petite Montée, rue Saint-François Régis, rue Saint-Hubert, rue Silhol, rue Théodore Marichez, rue Visancourt, rue Youri Gagarine, traverse des Champs, traverse du Bosquet, Valfleury, voie de la Rose, ZA).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 4 « Aubenas 2 » – code d'identification 0002) : salle polyvalente, place Fernad Boiron (calade de la Coustasse, calade de la Voûte, calade des Gauthiers, calade des Pageots, calade du Coustillou, calade du Pigeonnier, chemin Croisés, cheminde Blachère, chemin de Boulogne, chemin de Chamoux, chemin de Chauliac, chemin de Cournarède, cheminde l'Auberte, chemin de la Bouisse, chemin de la Croix des Cayres, chemin de la puppe, chemin de la Téoule, chemin de la Valette, chemin de Lachamp, chemin de l'Auberte, chemin des Ardennes, chemin des Barras, chemin des Bouches Rouges, chemin des Buissières, chemin des Burlats, chemin des Cerisiers, chemin des Chaussadents, chemin des Gauthiers, chemin des Hissards, chemin des Mazades, chemin des Montades, chemin des Sardones, chemin des Souliers, chemin des Vaysses, chemin du Berlandier, chemin du Bosc, chemin du Camping, chemin du Chambon, chemin du Chambonnet, chemin du Châtaignier, chemin du Chomeil, chemin du Clap, chemin du Coustillou, chemin du Devès, chemin du Fauger, chemin du Fesc, chemin du Feschet, chemin du Four, chemin du Gaillard, chemin du Juvenel, chemin du Luol, chemin du Mastenas, chemin du Mont Doux, chemin du Nogier, chemin du Palaou, chemin du Taillé, chemin du Vidalet, Cournarède, impasse de la Courille, impasse des Auches, impasse des Chaussadents, impasse des Iris, impasse des Pratz, impasse du Gaillard, impasse du Mastenas, la Buissière, la Théoulle, Lachamp, Lauberte, le Bosc, le Chambon, le Chaussadent, le Chomeil, le Clap, le Feschet, le Fez, le Juvenel, le Mas, le Nogier, les Ardennes, les Barras, les Buissières, les Hissards, les Monteils, les Reyniers, les Souliers, les Vaysses, Male Mort, route de l'Escrinet).

• VILLENEUVE-DE-BERG

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0001) : bâtiment « Espace l'Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean (avenue Jacques Dupré n° impairs, Basse Rue Roger Vallos, voie de Védignas chemin du Plan, chemin de Bagel, voie de Fontaurie, impasse Laudun, chemin de Malchanet, chemin de Manescaly, chemin de Maon, chemin de Mère Fontaine, impasse de Pierouby, impasse de Salarmant, le Serre Sud, impasse Tichet, chemin des Moines, chemin des Pradiers, impasse Charlon, voie du Pigeonnier, impasse du Prieuré, chemin de Rouveyrolle, Grand Rue, impasse de la Plaine, impasse de Serres 2, impasse du Trou de la Loube, place Charbonnier, place Couverte, place de l'Eglise Saint Louis, place de l'Esplanade, place de l'Obélisque, place Fernand Fargier, place des Capucins Saint Antoine, place du Jeu de Paume, place Emile Froment, place Neuve, route de Saint Maurice d'Ibie, rue Antoine Court, rue Berlandier, rue Champgrand, rue Charbonnier, rue Chareyron, rue de l'Aire, rue de l'Arceau, rue de l'Enclos de la Plaine, rue de l'Esparet, rue de l'Horloge, rue de l'Ibie, rue de la Couronne, rue de la Fontaine, rue de la Montée, rue de la Plaine, rue de la Terrasse, rue de Serres, rue de Varenne, rue du Fort, impasse du Prieuré, rue Edouard Maurel, rue Emile Froment, rue du Faubourg Saint Jean n° pairs, rue Lasporte, rue Nationale n° pairs, rue Neuve, rue Notre Dame n° impairs, route de Saint Andéol, rue Saint Jean, voie de Chamarelle, voie du Rugby, voie de Chantuzas, voie de la Chapelle, impasse de la Chapelle, voie de Fesquier, voie de Gascon, voie de Rigaudy, voie Royale, chemin des Bâtisseurs, impasse de la Colline, chemin des Cades, impasse Larjavelier, impasse Sannadou, impasse des Mûriers, impasse des Tamaris, chemin de Fournery, impasse de Pascalon, chemin des Vignasses, voie Val Lorrain, impasse de la Soie).

2^{ème} bureau (circonscription législative 3 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0002) : bâtiment « Espace l'Ardéchoise » sis 327, rue du Faubourg Saint-Jean (allée Auguste Jouret, avenue Jacques Dupré n° pairs, chemin de Saint Jean, voie de Vernède, chemin de Lansas, impasse des Villas de Berg, voie de Forcemâle, voie de la Rose, voie de la Paix, voie des Lauriers, voie de Chaumette,

impasse Saint Jean, place de Barjac, place de la Barricade, place Olivier de Serres, rue Albert Grimaud, rue Auguste Ressayre, rue de Beaufort, rue de l'Hôpital, rue de la Gendarmerie, rue du Barry, rue du Fort n° impairs, rue du Jardin Public, rue du Pigeonnier, chemin du Réservoir, rue Faubourg Saint Jean n° impairs, rue du Four, rue Lazare Durif, rue Nationale n° impairs, rue Notre Dame n° pairs, rue Toutes Aures, voie de Chantelauze, voie de Chauvel, chemin de la Coste, voie de Mirabel, voie de Montloubier, voie de Rosettes, voie de Saint Jean, voie de Serre Longe, voie du Tennis, route du Teil, impasse des Fruits Rouges, chemin Neuf, rue du Gymnase, rue des Pommiers, impasse du Poète, voie des Oliviers, impasse des Amandiers, impasse du nouveau Cimetière, rue des Combettes, rue des Cigalines, impasse de Lèdre, impasse saint Jean, impasse de l'Hôpital, chemin de la Gladuègne, lotissement les Berges de l'Ibie, impasse des Cèdres).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2023**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2021-08-31-00005 du 31 août 2021 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de LARGENTIÈRE au 1^{er} janvier 2022, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de LARGENTIÈRE, ainsi que les maires des communes situées sur cet arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 31 août 2022

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-08-31-00004

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de PRIVAS pour 2023

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de PRIVAS**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes de CHALENCON (30 juin 2022), SAINT-MONTAN (1^{er} juillet 2022), GRAS (5 juillet 2022) et VIVIERS (18 août 2022) ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation des scrutins susceptibles d'intervenir en 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de PRIVAS non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **AJOUX** : salle communale, hameau du Favet (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ALISSAS** : salle des Coirons (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **AUBIGNAS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **BEAUCHASTEL** : école élémentaire publique le Pré-Vert, cantine, rue Olivier de Serre (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **CHALENCON** : salle du conseil municipal – 200, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **FREYSSENET** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **GLUIRAS** : salle polyvalente, boulevard du Midi, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **GRAS** : salle polyvalente – 601, chemin Principal – Saint-Vincent (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **LARNAS** : salle Santagné, 16 résidence Santagné (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **MARCOLS-LES-EAUX** : salle des Fêtes – foyer rural de Gourjatoux – route du Camping (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **ROCHESSAUVE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **ROMPON** : mairie, salle du conseil municipal, 76 allée des Écoliers (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS** : salle du conseil municipal, hameau les Baraques (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-CIERGE-LA-SERRE** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX** : salle polyvalente, 50 chemin du Col d'Aurel (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-JEAN-CHAMBRE** : salle Balmont (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-JULIEN-DU-GUA** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JUST-D'ARDÈCHE** : cantine municipale, école publique (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-LAURENT-DU-PAPE** : salle des personnes âgées, 24 place de la Filature (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux »)
- **SAINT-MARTIN-D'ARDÈCHE** : salle du conseil, rue de la Mairie (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)

- **SAINT-MONTAN : mairie – 18, voie Antique Haute** (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol »)
- **SAINT-PIERRE-LA-ROCHE : 290, route des Molières** (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin »)
- **SAINT-PRIEST : mairie, salle des Mariages, 35 place de la Mairie** (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas »)
- **SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT : salle polyvalente** (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **VALVIGNÈRES : salle polyvalente – 70, route de Saint-Thomé** (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie »)
- **VERNOUX-EN-VIVARAIS : 1, rue des Lavoirs** (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-EyrieuxHelvie »)

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de PRIVAS figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

● BOURG-SAINT-ANDÉOL

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville limitée au nord par la rue Alfred Eysseric, le boulevard Sainte-Marie, à l'ouest par l'avenue Notre-Dame, l'avenue Jean-Jaurès, à l'est par le quai Madier de Montjau et le quai Fabry, au sud par le boulevard Edouard Rimbaud, la Résidence, lotissement des Chênes Verts, chemin des Chênes, chemin de Galibert, avenue du Colonel Rigaud, lotissement la Dernade).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le Rhône et la voie ferrée jusqu'à la Gendarmerie mobile et le Telstar au nord, à l'ouest la rue du Dieu Mithra, la rue du Révérend Père Canaud, au sud le Boulevard Edouard Rimbaud, résidence des Jardins d'Alba, lotissement des Chênes Blancs).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0003) : espace multisports, 2 bis du avenue Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le lotissement la Châtaigneraie, le lotissement les Genêts, le quartier des Genêts, le lotissement et les quartiers de la Lauze, de la Béarnaise, de Chalencon, de Chabot, de l'Olivet et du Cheylard, à l'exception de la résidence des Jardins d'Alba et du lotissement des Chênes Blancs).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0004) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre les quartiers de Galibert, Saint André, l’avenue du Maréchal Leclerc, la rue Julien Lapière à l’exception de la Résidence, du lotissement des Chênes Verts, du chemin des Chênes, de l’avenue du Colonel Riggaud et du lotissement de la Dernade).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0005) : espace multisports, 2 bis avenue du Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre le lotissement et le quartier de Bellevue, les quartiers de Pinet, Montjau, l’avenue Pierre Brossolette, le quartier de Vinsas, à l’exception du quartier de Priorat et les lotissements du Bas Priorat et du Haut Priorat, les quartiers Saint Ferréol et d’Inai et le chemin d’Inai).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d’identification 0006) : espace multisports, 2 bis avenue Maréchal Leclerc (partie de la ville comprise entre la résidence Jeannette, l’avenue Lucien Reynaud, l’Impasse Tournette, la Résidence Bonamour, et le quartier de la Digue, quartier du Priorat, lotissements du Bas Priorat et du Haut Priorat, quartiers Saint Ferréol et d’Inai, chemin d’Inai).

● CHOMÉRAC

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 1 dite « Centre ville »).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 2 dite « La Gare »).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0003) : salle du Triolet, quartier de Biove (section 3 dite « Les Grads »).

● COUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 - canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : mairie, le Bacha (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2^{ème} bureau).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : école de Masneuf, quartier Masneuf (villages et hameaux de l’Hubac, Chassagnes, Trois Chemins, Brus, Font des Près, Faurillon, Masneuf, St Ange, Les Rivières, Bourdely, la Mayre, soit tout le territoire communal généralement désigné sous le nom du Grand Quartier).

● CRUAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : salle des fêtes sud (de la limite sud du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : salle des fêtes nord (de la limite nord du territoire de la commune à l’avenue de la Résistance, avenue Jean Moulin, rue Jean Jaurès - côté nord).

- **LYAS**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : mairie (hameau du Petit Tournon, le Bois Laville, Quartier Rochemaure, Ternis, le Pont de Bourdelly, la Conchy).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : salle polyvalente (le Village, le Roure, Chilarenche, Plan de Gribeau, le Moulin à Vent, la Garenne, Labeaume, Ladreyt).

- **POUZIN (LE)**

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0001) : mairie, 3 rue Marcel Nicolas (secteur Nord de la commune : René Révollar, Olivier de Serres à la rue des 14 Martyrs, avenue Jean-Claude Dupau, rue Victor Hugo, sud de la rue Georges Brassens, Peyrusse, la Croze jusqu’à Payre).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d’identification 0002) : salle des fêtes « Edith Piaf », avenue Jean-Claude Dupau (secteur Sud de la commune, au-delà de la rue des 14 Martyrs jusqu’à la rue Georges Brassens et la Plaine, Brancassy et la route du Barrage).

- **PRIVAS**

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0001) : pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée (PRIVAS Sud entre la route des Mines et l'avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 1).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0002) : pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du Lycée (PRIVAS Est entre l’avenue de Coux et l'avenue de Chomérac, chemin de l'Ouvèze) - (secteur 2).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0003) : salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Nord entre le chemin de Ternis et l'avenue de Coux) - (secteur 3).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0004) : salle des fêtes du Champ de Mars, avenue Paul Riou (PRIVAS Ouest entre le chemin de Ternis et la route des Mines) - (secteur 4).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0005) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (secteur 5).

6^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0006) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (secteur 6).

7^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 10 « Privas » – code d’identification 0007) : salle de l’Espace Ouvèze, boulevard de Paste (personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu’au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l’inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d’un contrat de mariage en application de l’article L.14 du même code).

● ROCHEMAURE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0001) : salle des fêtes du Village, porte Nord, avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de AAAA à KZZZ).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 9 « Le Pouzin » – code d'identification 0002) : salle des fêtes du Village, porte Sud, avenue du Teil (électeurs dont le nom de famille va de LAAA à ZZZZ).

● SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : salle polyvalente de la Font de Mazade (à l'est d'une ligne constituée par le CD 201 à partir de la RN 86, par l'avenue de Provence, la place du Ponteil, la rue de la Riaille, la place du Soubeyrand et à nouveau le CD 201 jusqu'à la limite avec Bidon).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : salle polyvalente de la Font de Mazade (à l'ouest de la ligne définie ci-dessus).

● TEIL (LE)

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0001) : salle des fêtes de la mairie (centre ville nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » - code d'identification 0002) : groupe scolaire du centre (centre ville sud).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0003) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Frayol).

4^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0004) : groupe scolaire de Mélas (hameau de Mélas limité au nord par le quartier Pastourel, à l'est par le quartier Levêque, les Peyrouses, au sud par la voie communale n°6 et à l'ouest par la limite de la commune).

5^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0005) : salle des Fêtes Paul Avon – avenue du 11 novembre (hameau de Teillaret limité au nord par la limite de la commune, à l'est par la voie communale n°13, au sud par l'impasse du Pont et à l'ouest par le boulevard Pasteur, plus le quartier nord de la Sablière limité au sud par le quartier Pastourel).

6^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 12 « Berg-Helvie » – code d'identification 0006) : école maternelle de la Violette (hameau de la Violette).

● VIVIERS

1^{er} bureau (circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0001) : espace Johnny Hallyday, chemin de Barulas (centre ville et les quartiers au sud de VIVIERS annexés à l'origine au bureau 2 (Ferme du Barrage, cité du Barrage, Maison des Barragistes, quartiers Champ de l'Agnel, St Aule, Bellefontaine, Serre de Brion, la Tour de Chomel, Fontbonne, St Michel, Migelage, Miou-Fra, l'Ourse, Ile des Perriers, St Robert, Romarin, Valmont).

2^{ème} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 5 « Bourg-Saint-Andéol » – code d'identification 0002) : espace Johnny Hallyday, chemin de Barulas (le Mas d'Andenas, cité de Lafarge, Château de Lafarge, SDF, chemin de Valpeyrouse, lotissements de Valpeyrouse, les Jardins d'Eymieux, les Genêts, l'Olivet, quartiers St Alban, Pré de l'Aube, Saut de l'Aygue, Ballivetres, Baynes, Beauregard, Bellevue, Bellieure, Beringeas, les Brugeas, Charbonnel, le Colombier, Couij Janet, Haut Couij Janet, Couspier, Darbousset, la Digoine, Eymieux, les Hauts Eymieux, Pal de Fer, la Grangeasse, Hauterives, les Hebrards, les Hellys, Japperenard, St Julien, la Lauze, Longeavoux, St Martin, la Mege, Petit Moulin, la Moutte, le Pont Neuf, St Ostian, Hautes Paurières, Basses Paurières, Paurières, les Pignes, Pomeyras, le Pommier, Pramoulet, Prince, Rochecondrie, Rocherenard, Pinette, Roumanas, la Roussette, Sarrazin, Valfleury, Verchaus, cité la Victoire, le Pont Vieux).

● **VOULTE-SUR-RHÔNE (LA)**

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : mairie, 9 rue Rampon (centre, quartiers sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : centre social Pierre Rabhi, rue Hannibal (quartiers nord-ouest).

3^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0003) : centre social Pierre Rabhi, rue Hannibal (quartiers nord-est).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2023**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2021-08-31-00006 du 31 août 2021 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de PRIVAS au 1^{er} janvier 2022, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ainsi que les maires des communes de l'arrondissement de PRIVAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 31 août 2022

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-08-31-00005

Arrêté préfectoral portant désignation des
bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE
pour 2023

**Bureau des Elections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-
portant désignation des bureaux de vote des communes de
l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 16-548 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2016, portant modification des limites territoriales des arrondissements de PRIVAS, TOURNON-SUR-RHÔNE et LARGENTIÈRE ;

Vu les demandes de modification présentées par les maires des communes d'ANDANCE (5 juillet 2022) et de SAINT-JEURE-D'AY (5 juillet 2022);

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des bureaux de vote des communes en vue de l'organisation des scrutins susceptibles d'intervenir en 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE non divisées en plusieurs bureaux, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune.

Le code d'identification du bureau de vote unique des communes concernées par le présent article est le 0001 dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux).

Le siège du bureau de vote unique est fixé à la mairie, excepté pour les communes énoncées ci-dessous ou pour lesquelles des compléments d'adresse ont été apportés.

- **ALBOUSSIÈRE** : salle communale, 115 route de Valence (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **ANDANCE** : salle communale Grasset – 220, impasse de Grasset (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **ARRAS-SUR-RHÔNE** : espace communal, 85 rue des Granges (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **BOGY** : salle Alain Arnaud, 49 route du Bourg (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **BOULIEU-LES-ANNONAY** : salle polyvalente, rue du Gris (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 »)
- **BOZAS** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **BROSSAINC** : salle du Fayet, 72 rue des Écoles (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **CHANÉAC** : salle des Fêtes (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **CHEMINAS** : mairie, 45 rue de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **COLOMBIER-LE-JEUNE** : maison de Pays, place de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **DEVESSET** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **JAUNAC** : salle polyvalente (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **LALOUVESC** : mairie, rue des Cévennes (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **LAMASTRE** : centre culturel, place Victor Hugo (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **LIMONY** : mairie, 21 place des anciens combattants (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **MARIAC** : salle polyvalente, Pont de Fromentières (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **MARS** : 15, allée de la Mairie (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **PLATS** : 24, rue Père Poly (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **ROCHEPAULE** : salle polyvalente, le Village (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-ALBAN-D'AY** : salle Auguste Juillat, Le Village (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SAINT-ANDÉOL-DE-FOURCHADES** : nouvelle mairie, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)

- **SAINT-ANDRÉ-EN-VIVARAIS** : salle polyvalente "Louis Pize" (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL** : centre d'Animation (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD** : salle communale (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-CLAIR** : salle des associations, le Village (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 »)
- **SAINT-GENEST-LACHAMP** : salle communale, le Village (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JEAN-ROURE** : salle Pierre Rémy Vialatte – 2, place du Lavoir (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-JEURE-D'AY** : mairie – 95, route d'Annonay (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SAINT-JULIEN-D'INTRES** : salle Jean Boit, 15 chemin de la Chareyrasse au-dessus de la mairie (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS** : mairie annexe, la Place (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-PIERREVILLE** : salle communale, route du Pré-coulet (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux »)
- **SAINT-PRIX** : salle culturelle, 130 place de la Chapelle (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SAINT-ROMAIN-D'AY** : centre d'animation rural "Praperier" (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais »)
- **SARRAS** : salle polyvalente et culturelle, rue du Champ de l'Homme (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **SÉCHERAS** : 1, place de l'École (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône »)
- **SERRIÈRES** : nouvelle mairie, 15 avenue Jean Vernet (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras »)
- **VANOSC** : annexe municipale, place des Droits de l'Homme (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 »).

Article 2 : Les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE figurant ci-dessous sont divisées en plusieurs bureaux de vote. À chaque bureau de vote ainsi localisé est affecté un périmètre géographique.

Le code d'identification indiqué pour chaque bureau de vote est celui utilisé dans l'application ELECTIONS (outil informatique de gestion des scrutins par les services du ministère de l'intérieur).

Afin de faciliter l'organisation des élections, ce code devra être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les applications informatiques faisant référence au bureau de vote, et notamment le répertoire électoral unique (REU) via Elire (outil de gestion des listes électorales), et EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électorales).

• ANNONAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0001) : salle des fêtes, rue Levert [Rue Melchior de Vogue (Pair) – rue Boissy d'Anglas (Pair) – route Levert (Impair) – rue Vidal (Pair) – rue Fernand Duchier (Pair) – rue Montgolfier (Impair) -rivière la Deûme – avenue de l'Europe (Impair du 1 au 37)].

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0002) : .salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Deûme – avenue de l'Europe (Pair du 0 au 40) – Place des Cordeliers – rue Sadi Carnot (Impair) – rue Gaston Duclos (Pair/Impair)].

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0003) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin rural de Chatinais (chemin de terre) – chemin de la Croze (Impair) - rue Saint Prix Barou (Impair) – rue Melchior de Vogue (Impair)].

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0004) : salle des fêtes, rue Levert [(Rivière la Deûme – avenue de Backnang (Pair) – rue Jean-Jacques Besset (Pair/Impair) – avenue Ferdinand Janvier (Pair du 0 au 8 – rue Etienne Frachon (Impair du 1 au 37) – rue Saint Prix Barou (Pair)].

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0005) : salle des fêtes, rue Levert [Avenue Ferdinand Janvier (Pair du 10 au 9998) – avenue Jean Moulin ((Pair/Impair) – avenue Backnang (Impair) – rivière la Deûme jusqu'à la limite territoriale de Boulieu)].

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0006) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin de la Convalescence (Pair) – allée de Beauregard (Pair du 0 au 34) – corniche du Montmiandon (Impair du 1 au 77) – chemin de la Croze (Pair) – chemin Mignot (Pair) – rue Font Chevalier (Pair)].

7^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0007) : salle des fêtes, rue Levert [Avenue de Stalingrad – rue de Paras – rue Melchior de Vogue (Impair du 1 au 5) – rue Boissy d'Anglas (Impair du 1 au 39) – rue Levert (Pair) – rue Vidal (Impair) – rue Fernand Duchier (Impair) – rue Montgolfier (Pair du 0 au 10) – rivière la Deûme – route du 4^{ème} Spahis (Pair/Impair) – rue Eugène Meyzonnie (Impair) – rivière la Cance)].

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0008) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière de la Deûme – route de la Californie (Impair) – avenue Daniel Mercier (Impair du 1 au 57) – chemin des Grailles (Impair) – chemin de Porte Broc (Impair du 1 au 63) – avenue Rhin et Danube (Impair du 17 au 9999) – rue Léo Lagrange – rue Lucien Boissier (Impair) – rivière la Deûme].

9^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0009) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Cance – rivière la Deûme – rue Montgolfier (Pair du 12 au 9998) – montée du Savel (Pair) – Montée de la Croix de l'Heaume (Pair) – route de Californie (Pair du 50 au 9998) – avenue Daniel Mercier (Pair du 0 au 54) – rue Victor Hugo (Pair du 2 au 9998) – rue Pierre de Courbertin (Pair)].

10^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0010) : salle des fêtes, rue Levert [Limite territoriale de Boulieu – avenue Ferdinand Janvier (Impair) – chemin de la Convalescence (Impair) – allée de Beauregard (Pair du 36 au 9998) – corniche du Montmiandon (Pair du 0 au 118) – chemin rural de Chatinais (chemin de terre)].

11^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0011) : salle des fêtes, rue Levert [Rivière la Cance – rue Eugène Meyzonnie (Pair) – Route de Roiffieux (Pair/Impair)].

12^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0012) : salle des fêtes, rue Levert [Chemin de Villedieu (Impair) – limite territoriale de Davézieux – rue de Charmenton (Pair du 94 au 9998) – rue Lucien Boissier (Pair) – rue des Alpes].

13^{ème} bureau (circonscription électorale 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0013) : salle des fêtes, rue Levert [Rue Pierre de Courbertin (Impair) – rue Victor Hugo (Impair) – avenue Daniel Mercier (Pair du 56 au 9998) – chemin des Grailles (Pair) – Chemin de Porte Broc (Pair) – avenue Rhin et Danube (Pair) – chemin de Villedieu (Pair du 54 au 9998)].

14^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0014) : salle des fêtes, rue Levert [Route de Californie (Pair du 48 au 9998) – avenue de la gare (Pair/Impair) – rue Sadi Carnot (Pair du 2 au 9998) – montée du Savel (Impair)].

● BELSENTES

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : mairie des Nonières

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002) : mairie annexe de Saint-Julien-Labrousse.

● CHARMES-SUR-RHÔNE

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Est de la commune RD 86).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : groupe scolaire Paul Paya, allée des Acacias (Ouest de la commune RD 86).

● CHEYLARD (LE)

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (rive gauche de la Dorne à partir du ruisseau de "Pourcenoux" jusqu'à sa jonction avec l'Eyrieux, rive gauche de l'Eyrieux à partir de la confluence avec la Dorne).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002) : Maison de Pays, rue du 5 juillet 1944 (ex rue de la Poste) (quartiers de Signerose et de Carmantran, partie rive droite de la Dorne, puis de l'Eyrieux (à leur confluence) sur la totalité du tracé).

● CORNAS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0001) : place de la salle des fêtes (côté Est de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0002) : place de la salle des fêtes (côté Ouest de la route départementale 86, avenue du Colonel Rousset).

• DAVÉZIEUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0001) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section est de la commune par rapport à la rue de Vernosc).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 1 « Annonay 1 » – code d'identification 0002) : salle Jean Sablon, Alumnat, 235 rue Félicien Vergier (section ouest de la commune par rapport à la rue de Vernosc).

• GUILHERAND-GRANGES

1^{er} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0001) : République, 651 avenue de la République (avenue de la République, avenue Sadi Carnot, boulevard Charles De Gaulle, place Jean Jaurès, rue Pierre Curie, rue Pasteur, rue du Bac, rue des Pêcheurs, rue des Tamaris, impasse des Bruyères, impasse des Glycines, impasse de la Corderie, rue Frédéric Mistral, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, impasse des Mas, rue Ronsard, allée des Mimosas, rue Anatole France, rue Montgolfier, rue des Cévennes, rue d'Helvie, rue Jean Chièze, rue de Crussol, impasse du Midi, rue de la Paix, rue Olivier de Serres, rue Alexandre Bottet, avenue Georges Clémenceau, rue Thiers, rue Jean Giono).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0002) : groupe scolaire du Vivarais, 236 rue Alexandre Dumas (rue Pierre Curie, rue Frédéric Mistral, impasse Frédéric Mistral, allée du Grand Châtelet, rue de Prague, rue George Sand, rue Anna de Noailles, rue des Noniers, rue Henri Dunant, impasse des Lilas, rue Alexandre Dumas, rue Ronsard, rue Rabelais, rue Jules Ferry, place du Vercors, rue Albert Camus, rue Joachim du Bellay, rue de la Pléiade, rue Emile Zola, rue Marc Bouvat, chemin de Comas, chemin de la Chapelle, rue des Saules, rue Georges Bizet, allée des Lauriers, rue des Amandiers, rue des Eglantiers, allée des Magnolias, allée des Weigélías).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0003) : groupe scolaire du Mazet, 251 rue Anatole France (avenue de la République, rue Henri Dunant, rue Marc Bouvat, rue Anatole France, rue de l'Hermitage, rue Général Lépici, impasse des Genêts, allée Air et Lumière, rue Pierre Blanche, rue Jean Charcot, rue Jacques Cartier, rue Lamartine, rue Hélène Boucher, rue Guynemer, rue Montgolfier, rue Marcel Pagnol, allée des Mûriers, allée des Marronniers, allée des Cèdres, allée des Clématites, allée des Forsythias, allée des Lys, impasse des Jasmins, rue de la Bonneterie, rue Montagut).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0004) : EHPAD Marcel Coulet, 353 avenue Georges Clémenceau (rue Guynemer, place Jean Mermoz, rue Christophe Colomb, rue Louis Blériot, rue Charles Lindbergh, place Santos Dumont, rue Saint-Exupéry, rue Montgolfier, rue Jean Chièze, rue de Narvick, rue du 8 Mai 1945, rue de Crussol, avenue Georges Clémenceau, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, rue Honoré Daumier, impasse Van Gogh, rue Berthe Morisot, rue Paul Cézanne).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0005) : groupe scolaire du Provence, 269 avenue de Provence (avenue Sadi Camot, boulevard Charles de Gaulle, rue de Crussol, rue des Jardins, rue Barthélémy Roux, quai du Rhône, rue Rhône Bellevue, rue Vincent d'Indy, rue des Mariniers, rue du Levant, rue Léon Jouhaux, impasse des Cerisiers, avenue de Provence, rue de Beauregard, impasse Montplaisir, impasse Beauséjour, impasse des Mouettes, impasse des Tournesols, rue Pierre Brossolette, rue Apollo XI, impasse du Paradou, impasse Claude Monet, rue Pablo Picasso, impasse Paul Gauguin, impasse Maurice Utrillo, rue des Combes, rue Pierre de Coubertin, rue Marcel Cerdan, rue des Brandons, rue Louis Bobet, allée Suzanne Lenglen, allée des Abricotiers, allée Louis de Funès, allée Jules Raimu, allée Colette Besson, rue Albert Jacquard, Chemin de Blaud).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0006) : restaurant scolaire du village, 46 avenue de Lyon (avenue Georges Clémenceau, place Sainte Eulalie, avenue de Lyon, avenue. de Beaucaire, rue de la Boissonnat, chemin de l'Arma, rue des Fourniers, rue des Lavandières, chemin des Gardes, rue de la Source, impasse de la Rocaille, rue des Chalands, rue des Geais, chemin de Touloud, rue des Noyérons, chemin des Mulets, allée Francamour, allée de Grand Page, allée des Carriers, allée Saint-Estève, chemin des Claux, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue des Fauvettes, rue Gustave Eiffel).

7^{ème} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0007) : mairie, 1 place des Cinq Continents (rue Jean Charcot, rue Youri Gagarine, avenue Georges Clémenceau, chemin des Mulets, rue André Malraux, rue Ampère, impasse Benjamin Franklin, rue Einstein, impasse Copernic, rue Marc Seguin, rue Blaise Pascal, allée Lavoisier, rue Marconi, rue Thomas Edison, impasse Isaac Newton, impasse Galilée, rue Jean Moulin, rue F.A. Bartholdi, rue Auguste Rodin, rue J.A. Houdon, rue François Rude, rue Claude Chappe, allée Jean Rostand, impasse Cendrillon, rue Camille Claudel, allée Jules Verne, allée Haroun Tazieff, boulevard Henri-Jean Arnaud, rue Paul-Emile Victor).

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d'identification 0008) : groupe scolaire de la Savine, 425 avenue André Malraux (avenue Sadi Carnot, allée Viollet Le Duc, rue Hector Guimard, allée Victor Louis, allée François Mansart, allée Victor Baltard, allée du Palladio, allée Germain Soufflot, allée Nicolas Ledoux, rue du Corbusier, allée Toulouse Lautrec, rue du Languedoc, rue Henri Matisse, rue Hubert Robert, rue Maurice Savin, rue Auguste Renoir, rue Georges Charpack, allée du Languedoc, allée Charlotte Perriand, allée Louis Le Vau, allée Marjorie Hill, allée Auguste Perret, mail André Le Nôtre, allée Claude Perrault, rue Jacques Monot).

• LEMPS

1^{er} bureau (bureau centralisateur – circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : mairie (tout le territoire communal ne faisant pas partie du 2^{ème} bureau).

2^{ème} bureau circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle communale de la Tuilière (quartiers de la Tuilière, les Perrets, le Bois).

• PEAUGRES

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras » – code d'identification 0001) : maison du temps libre (MTL), rue Centrale (partie Ouest de la commune, limitée par la route départementale n° 242 A, rue centrale dans le Village, depuis Félines au Nord jusqu'à la route de Savas formant la limite Sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 11 « Sarras » – code d'identification 0002) : maison du temps libre (MTL), rue Centrale (partie au Sud de la route de Savas et tout le reste de la commune, notamment partie Est).

• ROIFFIEUX

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0001) : complexe sportif et culturel de la Garde (le village, le Fraisse, les Clots, les Pilles, les Viras, Pré Cussinel, Pêchemorel, les Chaumattons, les Touts, les Thermes, Suc de la Garde, la Garde, Haut de Brogieux).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0002) : complexe sportif et culturel de la Garde (tous les autres quartiers situés autour du périmètre géographique du 1^{er} bureau).

• SAINT-AGRÈVE

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0001) : Mairie, 37 Grand' Rue (zone nord).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 6 « Haut-Eyrieux » – code d'identification 0002 : Mairie, 37 Grand' Rue (zone sud et territoire de l'ancienne commune du Pouzat).

• SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d'identification 0001) : mairie (le chef lieu, lotissement du Faure, de Lichessol, tous les hameaux et lieux-dits depuis une ligne Ladreyt, les Sagnolles, Eydaleine jusqu'à la limite des communes de LAMASTRE et GILHOC SUR ORMEZE).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d'identification 0002) : école de Grozon (le village de Grozon, tous les hameaux et lieux-dits depuis la limite des communes d'ALBOUSSIÈRE, BOFFRES, GILHOC jusqu'à la Maisonneuve - rive gauche du Grozon et Eydaleine - rive droite du Grozon).

• SAINT-GEORGES-LES-BAINS

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0001) : maison communale, grande salle, rue Vincent d'Indy (Nord de la commune : le Village, quartier Saint Marcel haut, hameaux d'Entreille, Fialez, Mataud, Chambaud, quartiers Pierremalle, Barruel, les Champs, Molières, Taillac, Blod haut, route de Vernoux).

2^{ème} bureau (circonscription législative 1 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002 : maison communale, salle du foyer, rue Vincent d'Indy (Sud de la commune : quartiers Saint Marcel bas, Turzon, Chausson, Griffaut, Châtaigniers, Châteaurouge, Mars, Blod bas, côtes de Blod, les Routes, la Grange, les Iles).

• SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 - canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean Le Haut", depuis la limite nord de la commune en amont de la R.N. 86 jusqu'au pont SNCF des Drôles puis en amont du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle des fêtes, place des Droits de l'Homme, rue centrale ("Saint Jean le Bas", depuis la limite nord de la commune en aval de la R.N. 86 jusqu'au pont S.N.C.F. des Drôles puis en aval du C.D. 238 jusqu'au Grand Pont).

• SAINT-PÉRAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0001) : mairie (avenue Victor Tassini n° pairs depuis la rue Ferdinand Malet, chemin de Hongrie n° pairs du n° 2 au n° 12 compris, suite de l'avenue Victor Tassini n° pairs, chemin de la Briale n° pairs et impairs, rue de la République n° pairs et impairs jusqu'au carrefour de la Libération, quai Jules Bouvat n° pairs et impairs).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0002) : CEP du Prieuré, place Louis Alexandre Faure (depuis la commune de CORNAS, rue Rémy Roure n° pairs et impairs, limite rue Marc Seguin, rue Maréchal Juin, rue de Lattre de Tassigny, avenue Charles de Gaulle, ruisseau le Saveyre jusqu'au Mialan, avenue Marc Bouvat jusqu'au carrefour de la Libération, limite rue de la République, limite Chemin de la Briale, avenue Victor Tassini n° pairs jusqu'à la fin de l'agglomération, puis, dans le prolongement, route de Saint-Romain de Lerps n° pairs jusqu'aux limites communales).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0003) : école du quai, quai Jules Bouvat, cantine extension (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie gauche d'amont en aval, avenue du Puy en Velay, limite rue Ferdinand Malet, le long des numéros 78 à 84 (n° pairs exclus), limite entre parcelles d'une part AS 886, 548, 549, 550, et d'autre part AS 459, 460, 447 et 1004, avenue Louis Frédéric Ducros (n° pairs et impairs) puis limite du lotissement "Les Vignes de Beauregard", CD 533 (route d'Alboussière), jusqu'à la limite avec la commune de CHAMPIS, partie de gauche en montant, n° impairs).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0004) : école du quai, quai Jules Bouvat, ancienne cantine (depuis la commune de TOULAUD : ruisseau le Mialan (partie droite d'amont en aval) jusqu'au chemin de Beauregard, Limite chemin de Beauregard jusqu'en haut puis limite des parcelles AM 424, 419, 612, 614, en les excluant, chemin de la Ceinture de Crussol puis à droite au pied des fortifications du Château de Crussol jusqu'à la limite communale de GUILHERAND-GRANGES).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 - canton 7 « Guilherand-Granges » – code d'identification 0005) : école des Brémondrières (limite avec la commune de GUILHERAND-GRANGES jusqu'au pied des fortifications de Crussol (parcelle AM 197 incluse), chemin de ceinture de Crussol puis direction chemin de Beauregard (parcelles AM 614, 612, 419 et 424 incluses), chemin de Beauregard (n° pairs et impairs) jusqu'en bordure du ruisseau le Mialan, ruisseau le Mialan, ruisseau le Saveyre, avenue Charles de Gaulle (n° pairs et impairs), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (n° pairs et impairs), rue Maréchal Juin (n° pairs et impairs), rue Marc Seguin (n° pairs et impairs) jusqu'à la commune de CORNAS).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 7 « Guilhaud-Granges » – code d’identification 0006) : école maternelle du Quai, rue Napoléon Martin (route de Saint-Romain de Lerps (partie droite en descendant n° impairs), avenue Victor Tassini (n° impairs), chemin de Hongrie, à l’exclusion des n° pairs du n° 2 au n° 12 inclus, retour sur l’avenue Tassini (n° impairs), limite quai Jules Bouvat jusqu’au rond point de Marcale, ruisseau de Mialan, avenue du Puy en Velay (partie droite en montant), rue Ferdinand Malet (devant n° 78 à 84 en les incluant), limite entre d’une part les parcelles AS 459, 460, 447 et 1004 et d’autre part les parcelles AS 886, 548, 549, 550, contour en incluant le lotissement « Les Vignes de Beauregard », CD 533 route d’Alboussière partie droite en montant jusqu’à la limite communale).

• SATILLIEU

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d’identification 0001)) : salle Ayclipse, 160 rue de Peyrard (rive droite du Nant depuis la limite de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN jusqu’au bourg, puis côté droit de la route de SAINT-FÉLICIEN).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 8 « Haut-Vivarais » – code d’identification 0002) : salle Ayclipse, 160 rue de Peyrard (rive gauche de la rivière du Nant, puis côté gauche de la route de SAINT-FÉLICIEN).

• SOYONS

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0001) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d’Indy (partie Est de la commune, limite route du Paradis).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0002) : salle des Fêtes, 115 rue Vincent d’Indy (partie Ouest de la commune, limite route du Paradis).

• TOULAUD

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d’identification 0001) : salle polyvalente, 135 rue des Associations (secteur 1 « bourg nouveau » : allée des Châtaigniers, allée des Chênes, allée des Lilas, allée des Mûriers, chemin de Barrier, chemin de Bergeron, chemin de Blaise, chemin de la Grande Fontaine, chemin de Peyrache, chemin du Pas de Mialan, impasse Ambroise Paré, impasse de Bénistant, impasse de la Cerisaie, impasse de Layat, impasse de Marsannoux, impasse des Bleuets, impasse des Châtaigniers, impasse des Chenilles, impasse des Coquelicots, impasse des Cyprès, impasse des Étourneaux, impasse des Grives, impasse des Iris, impasse des Magnolias, impasse des Oliviers, impasse des Papillons, impasse des Préalpes, impasse des Prés du Mouchet, impasse des Tamaris, impasse des Tournesols, impasse des Tourterelles, impasse du Boulodrome, impasse du Mialan, impasse du Pressoir, impasse du Vivarais, impasse Olivier de Serres, lotissement les Cerisiers, lotissement les Magnolias, passage du Mûrier, route de Marsannoux, route de Monsano, rue de la Chapelle de Lucquet, rue des Associations, rue des Mûriers, rue des Messicoles, rue de la Traverse, rue du Mistral).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 17 « Rhône-Eyrieux » – code d'identification 0002) : salle polyvalente, 135 rue des Associations (secteur 2 « bourg ancien, village et écarts » : chemin de Balai, chemin de Billoire, chemin de Chabannets, chemin de Chalamand, chemin de Chambeau, chemin de Cheylus, chemin de Coutay, chemin de Flot, chemin de Gournier, chemin de Gronlu, chemin de Jacquet, chemin de Jean-François, chemin de la Cabane, chemin de la Charrette, chemin de la Chaume, chemin de l'Houiller, chemin de Lubac, chemin de Meyret, chemin de Rapine, chemin de Rome, chemin de Ronde, chemin de Saint-Loup, chemin de Violon, chemin des Bonnets de Ladreyt, chemin des Bonnets de Lubac, chemin des Bornes, chemin des Crêtes, chemin des Charrives, chemin des Collanges, chemin des Cours, chemin des Fondasses, chemin des Huguenots, chemin des Illiers, chemin des Orchidées, chemin des Sabatiers, chemin des Tuillères, chemin des Valettes, chemin du Colombier, chemin du Creux de la Chapelle, chemin du Mas, impasse de Clariot, impasse de la Corniche, impasse de Montméat, impasse de Verzelet, impasse des Champs, impasse des Coudiolles, impasse des Cours, impasse du Cros, impasse des Guêpiers, impasse des Monneries, impasse des Nays, impasse du Plot, impasse du Prieuré, impasse du Séquoia, impasse Marsanne, la Calade, montée de la Tour, passage Chantebise, route de Biguet, route de Charmes, route de Chomat, route de Genève, route de la Combe, route de la Vignasse, route de la Vorzée, route de Poclary, route de Rousset, route de Saint-Christol, route de Saint-Martin, route de Saint-Péray, route de Soyons, route de Vocance, route des Ayes, route des Chalayes, route des Crêtes, route des Fonts, route des Jardins, route des Pins, route du bois de Geai, route du Creux de Char, route du Pinet, rue de la Pierre, rue de l'Église, rue des Ormeaux, rue du Moulin de l'Aure, rue du Moutât, rue du Temple).

● **TOURNON-SUR-RHÔNE**

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0001) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon (Le Plateau – lieux-dits Pierre, Petites Pierres, Bombrun, Marcou, Nesson, La Croix de Girodet, Fanthon, Boyon, Chapon, Poinard, Le Pin, domaine de Charray, Les Carmes, Gourdy, Racamier, Setier, Rafin, Dalicieux, domaine de Monaud – Chemin de Saint Joseph, rue du Repos, rue Solitude, rue du Mail, rue Broet, rue Roseron, impasse Pasteur, avenue de la Gare, place Carnot, Grande Rue à partir n°24-25, quai Charles de Gaulle, quai Marc Seguin, rue des Religieuses, rue Guemenée, montée du Château, rue de l'Hôpital).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0002) : salle Georges Brassens, Ciné Théâtre, Place Rampon (rue Verbeurgt, rue H. d'Urfé, rue de la Valentine, rue C. Forot, av. du 8 mai 1945 – jusqu'aux n°60 et 69 – avenue de Nîmes – jusqu'aux n°36 et 37 – rue Pasteur).

3^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0003) : Halle des Sports Nord (rue Fleury, rue Davity, Grande Rue – jusqu'aux n°22-23 – rue des Lots, rue Terrasse, rue Condamine, avenue M. Juveneton, promenade L. Perrier, promenade R. Defrance, chemin de la Beaume, avenue de Lyon, allée de Coubertin, boulevard de Montgolfier – jusqu'au niveau rue J. Louis II – rue L. Jourdan, passage Bozzini, rue de l'Observance, passage de la Terrasse, route de Lamastre – jusqu'aux n°18-19).

4^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0004) : Gymnase Jeannie Longo (rue des Cordiers – après intersection rue de Chapotte – rue du Vieux Moulin, chemin de l'Oiseau Bleu, première moitié digue du Rhône, rue de Chapotte – entre rue des Cordiers et chemin des Amandines – rue Barbara).

5^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0005) : gymnase Jeannie Longo, 49-53 rue de Chapotte (quai Gambetta, rue des Cordiers – jusqu'à intersection rue de Chapotte – rue des Monges, rue des Luettes, - jusqu'à intersection rue des Petites Luettes – rue Plein Sud, rue des Roses, avenue de Bel Horizon, rue de Felbach).

6^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0006) : Gymnase Jeannie Longo (allée des Dames, avenue de Nîmes – côté pair à partir du n°38 – RN 86, chemin des Champs, chemin des Rivoires, chemin St Vincent).

7^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0007) : Halle des Sports, boulevard de Montgolfier (boulevard de Montgolfier – à partir du niveau rue L. Louis II – rue J. Louis II, rue de la Résistance, rue Bonnard, rue André Malraux, route de Lamastre – à partir des n°20-21 – Ferrand, Meyras, Girondy, Verger, Chalieux, Les Sables, Blanc, Barthelet, Les Combes).

8^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 14 « Tournon-sur-Rhône » – code d'identification 0008) : Gymnase Jeannie Longo (seconde moitié digue du Rhône, rue des Amandines, rue des Luettes – à partir de l'intersection rue des Petites Luettes – rue des Petites Luettes, rue des Poulénards, avenue de Nîmes – côté impair à partir du n°39, RN 86, chemin de Campagne).

• VERNOSC-LES-ANNONAY

1^{er} bureau (bureau centralisateur - circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0001) : complexe sportif – Fontas – route du Bourg (VERNOSC Sud).

2^{ème} bureau (circonscription législative 2 – canton 2 « Annonay 2 » – code d'identification 0002) : complexe sportif – Fontas – route du Bourg (VERNOSC Nord).

Article 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, la liste électorale du bureau centralisateur recevra l'inscription des électeurs pour lesquels il est impossible de déterminer une attache personnelle avec un bureau particulier, et notamment :

- les Français et Françaises établis hors de France visés à l'article L. 12 du code électoral ;
- les militaires visés à l'article L.13 du code électoral ;
- les personnes sans domicile stable visées à l'article L. 15-1 du code électoral.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à toutes les élections qui se dérouleront **à partir du 1er janvier 2023**.

L'arrêté préfectoral n° 07-2021-08-31-00007 du 31 août 2021 modifié, fixant le périmètre des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE au 1^{er} janvier 2022, sera ainsi abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs désignés aux articles 1 et 2 (changements d'adresses) devra être affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE, ainsi que les maires des communes situées sur cet arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 31 août 2022

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-09-02-00004

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2022
modifiant la composition du conseil
départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Privas, le 2 septembre 2022

**ARRETE PREFECTORAL n°
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 et suivants;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.1331-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n°NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-04-06-00002 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-05-18-00008 du 18 mai 2022 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu le courrier électronique d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désignant une nouvelle représentante suppléante au sein de la commission ;

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRETE

Article 1 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par la préfecture de l'Ardèche.

Il comprend :

*** Sept représentants des services de l'Etat :**

- Mme la déléguée départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le directeur départemental des Territoires, service Environnement, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des Territoires, service Urbanisme et Territoires, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pôle protection des populations, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pôle solidarités, emploi et politiques du travail, ou son représentant,
- M. le chef du Bureau Interministériel de Protection Civile, ou son représentant.

*** Cinq représentants des collectivités territoriales :**

dont deux conseillers départementaux :

- M. Matthieu SALEL, conseiller départemental du canton des Cévennes Ardéchoises,
- Mme Christine MALFOY, conseillère départementale du canton de Bourg St Andeol,

Supplées par :

- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, conseillère départementale du canton des Cévennes Ardéchoises,
- Mme Sandrine CHAREYRE, conseillère départementale du canton de Privas,

dont trois élus municipaux :

- M. Gérard GRIFFE, conseiller municipal de Le Teil,
- M. Jérôme LAURENT, maire de St-Marcel d'Ardèche,
- M. Alain SOUBRILLARD, conseiller municipal de Privas,

Supplées par :

- M. Cédric d'IMPERIO, maire de Fabras,
- M. Yves BOYER, maire de Baix,
- M. Robert VIELFAURE, maire de Rocher.

*** Neuf personnes réparties à parts égales entre :**

des représentants d'associations agréées de consommateurs :

- M. Pierre IMBERT, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que choisir Ardèche",
supplée par M. Jean-François TODESCHINI-DEIBER,

des représentants d'associations agréées de pêche :

- Le président de la Fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,

Préfecture de l'Ardèche – 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00

Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)
www.ardèche.gouv.fr

des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Le président de la FRAPNA ou son représentant,

des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

- Mme Christel CESANA, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, suppléée par M. Maurice RIOU,
- M. Benoît GAUTHIER, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, suppléé par M. Michel FARGER,
- M. Jean DODET, représentant les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche Méridionale et Nord Ardèche, suppléé par M. Claude VEYRENCHÉ,

des experts dans ces mêmes domaines :

- Mme Séverine GUILHOT, représentant le MEDEF Ardèche, suppléée par M. Leo LANTEZ,
- Mme Gladys MARY, représentant Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, suppléée par Mme Véronique STARC,
- M. Sébastien VERDONCK, représentant la CARSAT,

*** Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

- M. Georges NAUD, hydrogéologue agréé,
- M. Pierre GAUTHIER, directeur de grands travaux.
- M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant
- Mme le Dr Aurélie FOURCADE, médecin de santé publique à l'ARS sur l'Ardèche et la Drôme.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2022-05-18-00008 du 18 mai 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Isabelle ARRIGHI.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-09-06-00001

arrêté pont St Vallier

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°

portant mesures temporaires de navigation au niveau du pont de Saint-Vallier

Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Drôme,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports

VU l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifiée et notamment ses articles A 4241-48-17 et A 4241-53-32,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande du Département de la Drôme de réglementer la navigation pendant les travaux de réfection de peinture du pont de St Vallier / Sarras,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° 26-2022-07-21-00002 est abrogé.

Article 2:

La passe navigable sous le pont de St Vallier situé sur le Rhône au PK 75,500 est réduite à 30,00m de large.

La navigation se fera en sens alterné avec communication par VHF canal 10, du PK 75 au PK 76 avec priorité aux bateaux avalants.

Les navigants devront s'annoncer par VHF canal 10 du PK 74 au PK 77.

phase 1 : Les navigants ont obligation de serrer la rive droite du PK 75 au PK 76.

phase 2 : Les navigants ont obligation de serrer la rive gauche du PK 75 au PK 76.

Article 3:

Ces mesures sont applicables jusqu'au 12 septembre 2022 pour la phase 1 et du 12 septembre au 15 décembre 2022 pour la phase 2.

Article 4:

Une information des usagers de la présente décision sera prise par voie d'avis à la batellerie.

Article 5 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité publique de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le 06/09/2022

Pour le préfet de l'Ardèche,

Le directeur des services du cabinet

signe

Thomas KUPISZ

La préfète de la Drôme,

Pour la préfète, par délégation

signe

Delphine GRAIL-DUMAS